

<https://enseignants.se-unsa.org/Semaine-de-la-direction-d-ecole-le-recapitulatif>



Enseignants de l'Unsa

Semaine de la direction d'école : le récapitulatif

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : lundi 28 novembre 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La troisième Semaine de la direction d'école s'est tenue du 21 au 25 novembre 2022. Elle a permis de mener une campagne de visibilité sur les réseaux sociaux, afin que ce dossier, un peu délaissé aujourd'hui, repasse sur le dessus de la pile.

Le SE-Unsa vous en propose un récapitulatif.

Après deux éditions en mars 2018 et mars 2021, la troisième *Semaine de la direction et du fonctionnement de l'école* organisée par le SE-Unsa a eu lieu du lundi 21 au vendredi 25 novembre 2022. Pour que ce dossier soit remis en lumière, une campagne de visibilité a été proposée sur les réseaux sociaux en déclinant quatre thématiques.

Des problèmes réglementaires à la rentrée

Alors qu'il était possible d'imaginer que la rentrée 2022 serait (presque) sereine grâce à un contexte épidémique plus favorable que ces dernières années, le ministère de l'Éducation nationale a fait voler cette idée en éclats en refusant parfois de mettre en œuvre la réglementation en vigueur : le ministre est ainsi revenu sur la possibilité, pourtant réglementaire, de procéder à l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école par voie électronique.

Par ailleurs, dans certains territoires, l'administration a prétendu que certains articles de la loi Rilhac concernant les activités pédagogiques complémentaires (APC) et le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pourtant entrés en vigueur, ne pouvaient pas être appliqués. Le SE-Unsa est intervenu auprès du ministère, puis a lancé sa consigne syndicale *Ni APC, ni PPMS, j'applique la loi*. Finalement, en octobre, le ministère a donné raison au SE-Unsa.

[>> Lire l'article *Direction d'école : problèmes réglementaires à la rentrée 2022*](#)

Un travail à mener sur la rémunération

L'indemnité de sujétions spéciales (ISS) de direction a été revalorisée en 2021 et 2022. Néanmoins ces augmentations sont loin d'être suffisantes.

Pour le SE-Unsa, un budget spécifique doit être dédié à la revalorisation des indemnités de direction, à un réel avancement accéléré des directeurs et directrices, ainsi qu'à une programmation pluriannuelle des décharges d'enseignement.

[>> Lire l'article *Direction d'école : travail à mener sur la rémunération*](#)

Les avancées obtenues par le SE-Unsa

Le SE-Unsa, convaincu de l'importance du dossier de la direction d'école, a toujours répondu présent afin d'obtenir des avancées pour les directeurs et directrices. Que ce soit en l'an 2000 avec la grève administrative, en étant le seul syndicat à signer le protocole de mesures pour les directeurs en 2006, en déposant une alerte sociale en 2013 entraînant l'ouverture de négociations (*chantiers-métiers*), en enquêtant sur le moral des directeurs en 2018, avec la consigne *Je ferai quand je pourrai* en 2020, la 2e *Semaine de la direction d'école* en 2021, ou encore en 2022 avec la pétition *Je demande une aide administrative pour mon école*, la consigne syndicale *Ni APC, ni PPMS, j'applique la loi* et à présent la 3e *Semaine de la direction d'école*, le SE-Unsa œuvre au quotidien pour les directeurs et directrices.

Cela s'est traduit au cours des dernières années par une augmentation du temps de décharge d'enseignement, une clarification de certaines missions et un allègement de certaines tâches, ainsi qu'une revalorisation financière.

[>> Lire l'article *Direction d'école : les avancées obtenues par le SE-Unsa*](#)

Les revendications du SE-Unsa

Le projet du SE-Unsa a été enrichi lors de son congrès national qui s'est tenu à Toulouse en mars 2022. Pour le SE-Unsa, il est indispensable de travailler sur quatre axes concernant la direction et le fonctionnement de l'école afin d'obtenir :

- une programmation pluriannuelle d'augmentation du régime de décharges ;
- une amélioration des conditions d'exercice des directeurs et directrices ;
- une meilleure reconnaissance financière ;
- une évolution de la structuration de l'école pour donner à l'école un statut d'établissement public communal ou intercommunal d'enseignement.

Le projet du SE-Unsa comporte ainsi deux volets complémentaires et indissociables pour la direction et le fonctionnement de l'école :

- faciliter l'exercice de la fonction de directeur ou de directrice ;
- améliorer le fonctionnement de l'école grâce à une existence juridique.

[>> Lire l'article Direction d'école : les revendications du SE-Unsa](#)